

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 21 mars 2025

ASAC OCEANE
39 rue de la Villeneuve bat 1 - pen men
56100 LORIENT

M. Le Président

OBJET : **Camion Cross & Sprint Car de Baud**

DATES : **7 & 8 juin 2025**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

vendredi 21 mars 2025

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

246

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Bretagne - Pays de Loire

^[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :
«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

SPRINT-CAR DE BAUD

07 ET 08 JUIN 2025

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



Camion Karting
Cross
du Morbihan

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASACO OCEANE organise les 07 et 08 juin 2025 avec le concours de CKCMO de Baud une épreuve régionale de Sprint-car intitulée :

38eme camion cross & Sprint-car de Baud - Epreuve de doublure

Cette compétition compte pour :

- Championnat de la ligue régionale Bretagne-Pays de la Loire.
- Championnat ACO.
- Challenge Ouest 2025

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bretagne Pays de La Loire , et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro .

1.1. OFFICIELS

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

Président du Collège des Commissaires Sportifs	HARDOU Jean Jacques
Membres du Collège	BRIGARDIS Henri MARTIN Mado
Directeur de Course	CENTIMES Gérard
Directeur(s) de Course adjoint(s)	GOURDON Joseph BEAL Luc HOULLIER Stéphanie CHOUIDEN Yves GREGOIRE Yves Valentin HERMELINE Rolland
Commissaire Technique Responsable Commissaires adjoints	RICHARD Yves LAUDAT Pierre BARIBAUD Vincent GUILLEUX Patrick RENAULT Mickael(stagiaire)
Responsable plan d'identification	LAUDAT Patricia (stagiaire) CHANONY Jacky

Commissaires Sportifs Chargés des relations avec les concurrents	GASCARD Patrick MARTINEAU Marine
Chronométrateur Responsable	DESFOUX Philippe
Chronométrateurs	MILLOT Claude HENRY Stéphanie BOSQUET Vincent. ILLIEN William(stagiaire)
Juges de Faits	CASTAGNOS Claude
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	GUEGAN Bernard
Médecin Chef	Docteur Antunes
Responsable sécurité	Bernard Guégan
Responsable Service Presse	Marielle Guégan

L'organisateur administratif est l'ASACO OCEANE et l'organisateur technique est CKCMO de BAUD.

1.2. HORAIRES

Parution du règlement	Dès obtention du visa FFSA
Clôture des engagements	Mercredi 04 juin
Publication de la liste des engagés	Vendredi 06 juin
Date et lieu de la compétition	Samedi 07 et 08 juin
Vérifications	Vendredi 06 JUIN à partir de 16h00 Samedi 07 JUIN de 7h00 à 11h00
1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi 06 juin à 18H00
Briefing obligatoire	Samedi 07 UIN à 7H30 au podium
Horaire des essais chronométrés	A partir de 11H00
Horaire de la course	Samedi 07 JUIN à partir de 13h15
	Dimanche 08 juin à partir de 10h00
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la fin de chaque finale

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives **facultatives** se dérouleront le vendredi 06 JUIN à partir de 16H00 à 20H00 et le samedi 09 juin de 7h00 à 8H00

Les vérifications techniques **facultatives** se dérouleront le vendredi 06 juin à partir de 16H00 et le samedi de 7H00 à 8H00

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

- 3.1. ENGAGEMENTS

Les engagements sont à prendre sur le site : « engage-sport.com » .

Le tutoriel sera disponible sur le site de l'ASA.

Épreuve avec nombre de série limité

Pour les épreuves où le nombre de séries sera limité , les pilotes seront pris en fonction du classement du challenge en cours (2025).

La date limite d'engagement est fixée au mercredi précédemment la compétition.

Le montant des droits est fixé à 160 euros jusqu'au mercredi de la semaine avant la compétition et 200 euros jusqu'au mercredi avant la course pour toutes les divisions.

Le montant de l'engagement pour une épreuve de Challenge Ouest 2025 est fixé par la FFSA.

Se référer à l'article 3-2 de la réglementation générale de la FFSA.

Une pré-liste provisoire des engagés sera publiée le week-end précédent l'épreuve sur le site de l'ASA.
Aucune communication individuelle ne sera envoyée.
La liste définitive des engagés apparaîtra le jeudi avant l'épreuve sur le site de l'ASA
Pour toute autre question vous pouvez joindre :

GUILLAUME TASSET : 06 77 65 73 47

DÉSENGAGEMENT

Tout pilote voulant se désengager d'une épreuve devra le faire sur le site « Engagé-sports » avant le mercredi de la semaine précédent l'épreuve.

Si le délai est non respecté l'engagement sera encaissé.

Pour rappel les absences pour motif de panne de véhicule de transport ou de casse moteur ne seront pas prises en compte.

En cas de problème de santé, un certificat médical devra être impérativement fourni.

3.2. EQUIPAGES *Chaque voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote à l'exception de la division Sprints girls. Au sein d'une même compétition, un pilote pourra s'engager dans 2 divisions avec 2 voitures différentes sauf cas étudié par le collège des commissaires sportifs, le changement de division n'est pas autorisé après la clôture des engagements.*

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

Super-sprint : 45 véhicules.

Sprint-girl : 30 véhicules.

Maxi-sprint : 30 véhicules.

Junior-sprint : 30 véhicules.

4.4. NUMEROS

La vente des numéros de courses se fera par l'ASA lors de la course au prix de 2euros /numéro.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

Le Sprint-car de Baud se déroulera sur le circuit de Kernantec Route de St Barthélémy à Baud.

Le circuit a été agréé par la FFSA mai 2023

Pour le circuit non revêtu de 722 m , sans tour alternatif : 56 12 23 0542 AC Nat 0722

Pour le circuit avec le tour alternatif : 56 12 23 0542 AC Nat 0770

COORDONNEE GPS : Lat : 47°53'17"N

Long : 3° 1'36 " W

6.7. TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé au parc pilotes à proximité de la pré-grille. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

Toutes les informations sur le tableau seront éventuellement disponibles de façon virtuelle (application de messagerie instantanée, serveur de résultats ou autre)

En cas d'affichage sur le tableau Officiel et sur le tableau d'affichage virtuelle, l'heure de publication sur le tableau d'affichage prévaudra

6.8. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le chargé des relations avec les concurrents. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition au numéro de téléphone suivant : 06 60 05 02 19.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Essais chronométrés

Samedi 08 juin à partir de 11h00 séance par division sur 4 tours.

7.2. BRIEFING

Le briefing obligatoire des pilotes aura lieu le samedi 07 juin à 7H30 au podium de la ville de Baud.

COURSE

Samedi 07 JUIN : Manche A sur 5 tours à partir de 13H15

Manche B 5 tours à partir de 16H15

Dimanche 08 JUIN : Manche C sur 5 tours à partir de 10h00

Dimanche 08 JUIN : ½ Finales sur 6 tours à partir de 15h00

- Finales sur 7 tours à partir de 17h15

Sous réserve de faits ou arrêts de course. Les pilotes y seront avisés par le Chargé de Relations avec les concurrents et par affichage au tableau officiel.

7.3.1. La pole position est fixée à gauche.

7.4.1. ZONE D'ASSISTANCE TEMPORAIRE

La zone d'assistance temporaire (ZAT), matérialisée par des barrières, au niveau de la pré-grille.

La ZAT est placée sous le régime de parc fermé et sous la responsabilité d'un commissaire technique et de deux juges de fait formés au fonctionnement des extincteurs. Hormis pour le ravitaillement en carburant et des interventions liées à la sécurité, toute intervention est interdite. 2 mécaniciens par voiture sont autorisés à entrer dans la ZAT afin de procéder aux interventions autorisées.

Le temps d'intervention dans la ZAT sera de 10 minutes maximum. Le déclenchement du temps d'intervention dans la ZAT débutera après l'entrée de la dernière voiture dans la ZAT.

Le temps imparti sera affiché et décompté sur un module disposé dans la ZAT.

Les « caméras incident » obligatoires pourront être arrêtées après l'entrée dans la ZAT. Elles devront obligatoirement être mises en marche en mode

« enregistrement » avant de partir de la ZAT.

Tout passage dans une structure d'un concurrent est interdit durant les périodes suivantes : entre la sortie de piste et l'entrée dans la ZAT et, entre la sortie de la ZAT et la pré-grille.

En cas de non-respect de ces instructions par un concurrent, le nouveau départ lui sera refusé.

7.6. PARC FERME FINAL

Selon règlement spécifique de chaque discipline

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.
Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs

ARTICLE 10. PRIX

Le montant et/ ou la s est laissé à la discrétion des organisateurs nature des prix distribué

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 8

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 par poste en poudre 6kg.

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 22

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulances pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : non

DIVERS

L'utilisation de Quad, mini motos sont strictement interdites sur l'enceinte de la manifestation.

Une bâche au sol d'au moins 5m x 4m devra être mise en dessous des sprint Car pendant toutes les opérations d'assistance mécanique.

Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants (huile, hydrocarbures, pièces)

Numéro vendu sur par l'ASA de St Vincent sur le site au prix de 2€/numéro.

Cette épreuve de sprint car est la doublure de l'épreuve coupe de France de camion cross 2025

38ème CAMION CROSS DE BAUD

Les articles non repris dans ce règlement sont identiques aux articles de la compétition principale.

CAMION CROSS DE BAUD

07 ET 08 JUIN 2025

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



Camion Karting
Cross
du Morbihan



Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASACO OCEANE organise les 07 ET 08 JUIN 2025 avec le concours de CKCMO de Baud une épreuve nationale de Camion Cross :

38ème camion cross & Sprint-car de Baud

Cette compétition compte pour :

- Coupe de FRANCE de Camion Cross.
- Championnat ACO.



Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bretagne Pays de La Loire ,
et par la FFSA sous le permis d'organisation

1.1. OFFICIELS

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est l'ASACO OCEANE et l'organisateur technique est CKCMO de BAUD.

Observateur de la FFSA	VALEAU Didier
Président du Collège des Commissaires Sportifs	HARDOU Jean Jacques
Membres du Collège	BRIGARDIS Henri MARTIN Mado
Directeur de Course	CENTIMES Gérard
Directeur (s) de Course adjoint(s)	GOURDON Joseph BEAL LUC HOULLIER Stéphanie CHOUIDEN Yves GRÉGOIRE Yves Valentin HERMELINE Rolland

Secrétaire direction de course Main Courante	Valeau Nicole BEAL Evelyne/ AUDEBRAND Simone
Commissaire Technique Fédéral Commissaire technique	TENA Emile HURTAUD Floriane
Commissaires Sportifs Relation concurrents	PICHON Gwenola PREVOST Bernard
Chronométrateur Responsable	DESFOUX Philippe
Chronométrateurs	MILLOT Claude CASTAGNOS Sébastien HENRY Stéphanie BOSQUET Vincent. ILLIEN William (stagiaire)
Juges de Faits	CASTAGNOS Claude
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	GUEGAN Bernard
Médecin Chef	Docteur ANTUNES
Responsable Sécurité	GUEGAN Bernard
Responsable du service presse	GUEGAN Marielle

1.2. HORAIRES

Parution du règlement	<i>Dès obtention du visa FFSA</i>
Clôture des engagements	<i>Jeudi 29 mai 2025 à minuit</i>
Publication de la liste des engagés	<i>Mercredi 04 juin 2025</i>
Date et lieu de la compétition	<i>07 et 08 juin 2025</i>
Vérifications administratives et techniques <i>Vérifications administratives et techniques</i>	<i>Vendredi 06 JUIN à partir de 14H00 à 20h00</i> <i>Le samedi 07 JUIN de 7h00 à 7h30</i>
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	<i>Vendredi 06 juin à 18H00</i>
Briefing obligatoire camion et sprint car	<i>Samedi 07 juin à 7h30</i>
<i>Essais Libres</i> <i>Essais Chronométrés</i>	<i>Samedi 07 juin à partir de 8h00</i> <i>Samedi 07 juin à partir de 9H00</i>
Horaire de la course	<i>Samedi 07 juin à partir de 13h15</i> <i>Dimanche 08 juin à partir de 10h00</i>
Affichage des résultats provisoires	<i>15 minutes après la fin de chaque finale</i>
Remise des prix	<i>Après chaque Finales devant le public</i>

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques facultatives se dérouleront le vendredi 6 juin 2025 à partir de 14h00. Les vérifications obligatoires se dérouleront le samedi 07 juin 2025 de 7h00 à 7h30.

Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 29 mai 2025 le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec MARTIN MADO au numéro de téléphone suivant 06 87 80 34 79

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

MARTIN MADON 11 rue du Bénester 56370 LE TOUR DU PARC. Tel.06 87 80 34 79 à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au Jeudi 8 JUIN 2023 à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à : 130 avec publicité calculative de l'organisation.

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande devra être accompagnée du chèque de la participation aux frais, assurance et numéros compris. Si cette demande est envoyée par télécopie, l'original devra être envoyé immédiatement par courrier à l'organisateur.

La demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration. Elle ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement. En cas de non-participation d'un pilote à une compétition et quel que soit son statut, il devra annuler par tout moyen écrit, son engagement auprès de l'organisation au plus tard l'avant dernier mercredi minuit de chaque compétition. Au-delà de cette date, l'engagement sera validé et le montant restera acquis à l'organisateur.

Les droits d'engagement seront au moins doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur. Chaque infraction constatée sera pénalisée. Aucune modification ne pourra être apportée au bulletin d'engagement, sauf dans les cas prévus par le présent règlement.

S'il s'avère qu'au moment des vérifications avant la compétition, le véhicule engagé ne correspond pas à la classe dans laquelle il a été engagé, ce véhicule pourra être muté dans une autre classe sur décision du collège des commissaires sportifs et après rapport du Délégué Technique.

Par le fait d'apposer sa signature sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que tous les membres de son équipe se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le CSI, ainsi qu'aux dispositions des règlements de la FFSA et de la FIA. Le pilote est responsable des agissements de ses accompagnants. Lorsque le comité d'organisation refusera un engagement, il devra le signifier à l'intéressé dans les 8 jours qui suivront la réception de cet engagement et, au plus tard, 5 jours avant la compétition, sauf si le concurrent est engagé dans la totalité de la Coupe de France. Le nombre maximum des engagés figurera au Règlement Particulier de chaque épreuve. Une liste de suppléants pourra être établie.

Dès réception de la demande d'engagement complète, l'organisateur devra confirmer l'engagement par courrier sous 48 heures. Cette confirmation précisera la date et l'heure de convocation aux vérifications administratives. Si un concurrent ne reçoit pas cette convocation avant le jeudi précédent la compétition, il lui appartient de téléphoner à l'organisateur pour connaître son heure de convocation.

3.2 ÉQUIPAGES

Un camion ne pourra être conduit que par un seul pilote dans sa classe. Le double engagement du camion est autorisé dans la mesure où le camion concerné court dans la classe supérieure.

La double monte sera autorisée en camion léger pour les pilotes féminines (dans ce cas, elles participeront dans une série spécifique)

3.2.1. LICENCES

(voir réglementation Licences).

Les titulaires d'un titre de participation pourront participer mais ne pourront pas prétendre marquer des points au classement de la Coupe de France.

VEHICULES ET ÉQUIPEMENTS

4.1. VEHICULES ADMIS.

Un même tracteur pourra être engagés dans deux classes différents s'il répond aux normes techniques de ces deux classes et être conduit par deux pilotes différents.

*Un même pilote pourra être engagé dans des classes différentes avec un tracteur différent.

*En Coupe de France, un pilote engagé en début de saison dans une classe ne pourra en changer en cours de la saison sauf s'il change de véhicule.

*Un camion engagé dans une classe et qui se révélerait non conforme a celle-ci sera reclassé dans la classe supérieure. Au cas où le concurrent n'accepterait pas ce sur classement, il ne pourra pas prétendre à prendre le départ de la course.

Si dans une classe, le nombre de concurrents est inférieur ou égal à 5, ils seront rattachés à la classe supérieure, mais ils disputeront les essais chronométrés, la super pôle et la finale séparément.

4.2 ÉQUIPEMENTS PILOTES

Voir réglementation

4.4 TRANSPONDEURS

Dans les épreuves de la Coupe de France de Camion Cross, chaque camion devra être équipé d'un transpondeur reconnu par la FFSA. Le montage devra être validé par me commissaire Technique Responsable a chaque compétition.

4.4. NUMÉROS

Les numéros ne seront pas fournis par l'organisateur.

4.5 CAMERA EMBARQUÉES OBLIGATOIRES

Le visionnage des images se fera sur l'ordinateur du concurrent ou de son prestataire sous la responsabilité du concurrent qui assura les manipulations seul ou avec son assistant.

4.6 FUMÉE

Un camion ne doit plus diffuser de fumées ou démissions par l'échappement visible en ligne droite, 30 mètres après la sortie d'un virage.

Tout camion émettant de la fumée, sera sur recommandation du Délégué Technique, pénalisé conformes à l'article 8 Pénalité du règlement général.

ARTICLE 5. PUBLICITÉ

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

Le 37^{ème} camion cross de Baud se déroulera sur le circuit de Kernantec Route de St Barthélémy à Baud.

Le circuit à été agréé par la FFSA en date 11 mai 2023.

Pour le tracé de 0722m, sans le tour alternatif : 56 12 23 0542 AC Nat 0722

Pour le tracé de 0770m, avec le tour alternatif : 56 12 23 0542 AC Nat 0770

6.2 SIGNALISATION, DROITS ET DEVOIRS DES PILOTES Voir réglementation FFSA 2025

6.7. TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé au parc pilotes à proximité de la pré-grille. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

Toutes les informations sur le tableau d'affichage seront éventuellement disponibles de façon numérique khats-app (application de messagerie instantanée, serveur de résultats ou autre)

En cas d'affichage sur le tableau Officiel et sur le tableau d'affichage numérique WhatsApp, l'heure de publication sur le tableau d'affichage officiel prévaudra

6.8. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le chargé des relations avec les concurrents. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition au numéro de téléphone suivant : 06 60 05 02 19.

PREVENTION INCENDIE

Tous les concurrents doivent recevoir un plan du paddock avec les emplacements des moyens de sécurité. L'échelle sera de 1/1000ème minimum. Seront indiqués les voies et le sens de circulation, les points d'entrée

et de sortie de la piste, et les points d'accès et de sortie du public.

Chaque concurrent devra, dans sa structure, disposer d'au moins deux extincteurs de 6 kg type ABC avec la norme NF EN3 à portée opérationnelle. Dans le cas où deux tracteurs se trouvent sous une seule structure, la présence de trois (3) extincteurs est obligatoire. Des contrôles seront effectués par l'organisateur.

L'organisateur mettra en place un dispositif incendie conforme aux RTS.

La pénalité pour défaut d'extincteur dans les parcs est de 200 €.

Le concurrent devra se mettre en conformité immédiatement sous peine de disqualification.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

POLLUTION

Une Bâche au sol d'au moins 5x4 m devant être mise en dessous des camions de course pendant toute la durée de l'épreuve.

Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants.

La Pénalité pour défaut de bâche et/ ou non retrait des déchets dans le parc est de 200 euros.

DARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Vérifications obligatoires : Vendredi 06 juin de 14 h à 20h00 et samedi 07 juin 2025 DE 7h00 à 7h30

1 ère réunion du Collège : Vendredi 07 juin à 18h00

Réunion avec l'ensemble des directeurs de course le vendredi 06 à 16h00

Briefing oral obligatoire : Samedi 07 juin à 7h30

Essais Libres : Samedi 07 juin à partir de 8 H00 (3 tours)

Essais chronométrés samedi 07 juin à partir de 9h00 sur 4tours (utilisation de la variante du parcours interdite)

Manche 1 : Samedi 07 juin A partir de 13h15 (7tours)

Manche 2 : Samedi 07 juin partir de 16h15 (7tours)

Warm up : Dimanche 08 juin à partir de 8h00

Super Pole : Dimanche 08 juin à partir de 9h00 (4tours)

Manche 3 : Dimanche 08 juin à partir de 10h00 (7 tours)

Manche 4 : Dimanche 08 juin à partir de 14h00 (7tours)

Finales C et B : Dimanche 08 juin à partir de 15h00 (7tours)

Finales A : Dimanche 08 juin à partir de 17h15 (7tours)

7.2 BRIEFING

Le briefing oral des pilotes aura lieu à 7h30 sur le podium au niveau des bungalows administratif Le briefing écrit sera remis aux vérifications administratives

7.3 Course

Voir réglementation FFSA

7.6. PARC FERME

A l'arrivée des Finales, tous les camions sont, dès le baisser du drapeau, placés sous le régime du parc fermé. Le Directeur de Course et/ou le Collège des Commissaires Sportifs pourra placer en parc fermé les camions de leur choix. Les camions restent en régime de parc fermé, sous chacune des structures des pilotes, au moins jusqu'à l'affichage du classement officiel. Tout pilote ne respectant pas cette règle sera disqualifié du classement, les autres pilotes classés derrière lui remontant d'une place.

7.7. TOUR ALTERNATIF

Durant chaque manche ou chaque finale, chaque pilote devra obligatoirement parcourir deux fois la variante de parcours

Le pilote choisira librement les tours dans lequel il empruntera la variante 7.7.2

L'utilisation de la variante est permise durant les essais libres.

7.7.3

L'utilisation de la variante est interdite lors des essais chronométrés.

ARTICLE 8 PENALITES

Voir réglementation FFSA

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

9.2. Dans chaque série (qualificative ou course), les pilotes seront classés d'après le nombre de tours entiers qu'ils ont accomplis, et pour ceux qui ont accompli un même nombre de tours, d'après l'ordre de leur dernier passage sur la ligne d'arrivée.

9.3 Points (voir tableau réglementation général)

ARTICLE 10 . PRIX

Une remise de prix peut être organisée à l'issue de chaque finale.

La nature des prix, est laissée à la discrétion des organisateurs.

Le podium de remise de coupes se fera en dehors de la piste pour permettre le déroulement de la finale suivante

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 10

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 par poste en poudre 6kg. Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 22

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulances pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation Oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : non

DIVERS

En doublure de la compétition coupe de France camion cross, il sera organisé une compétition de Sprint Car

Les articles non repris dans ce règlement sont identiques a ceux de la réglementation générale de la discipline

